

15.07



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Service de la protection sanitaire de la
production primaire
Affaire suivie par Cécile BLOTTIERE
☎ 02.40.08 87 09
Fax : 02.40.08 86 66
mel : ddpp-pspp@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 27 MAI 2015

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes de la Loire-Atlantique

S/C de Madame et Monsieur les sous-
Préfets

Objet : Influenza aviaire : retour à un niveau de risque « négligeable »

Annexe : Conduite à tenir lors de la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages

Par courrier du 23 décembre 2014, je vous informais que le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène était qualifié de « modéré », suite à la découverte dans l'est de l'Allemagne d'un oiseau sauvage contaminé par ce virus.

Au vu de la situation épidémiologique et de l'avis rendu le 7 mai 2015 par l'ANSES, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, le ministre en charge de l'agriculture a revu le niveau de risque influenza aviaire. L'arrêté du 12 mai 2015, paru au journal officiel de la République Française le 20 mai 2015, qualifie désormais ce risque de « négligeable ».

En conséquence, les mesures de prévention et de surveillance liées au risque « modéré » qui s'appliquaient depuis fin 2014 aux détenteurs d'oiseaux ne sont plus en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2008 et dans les communes composant les zones à risque particulier prioritaire, les dispositions allégées suivantes s'appliquent :

- le confinement des oiseaux, ou la mise en place de procédures alternatives, n'est plus obligatoire ;
- les rassemblements d'oiseaux sont de nouveau possibles ;
- le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont à nouveau autorisés.

Les professionnels seront prochainement informés de ces allègements.

Enfin, la surveillance des oiseaux trouvés morts reste de vigueur. Les éléments qui vous permettront d'agir efficacement lors de la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages sont regroupés dans l'annexe.

La direction départementale de la protection des populations reste à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Par ailleurs, une page Internet figure sur le site de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Prevention-des-risques-lies-aux-animaux-et-sante/Influenza-aviaire>).

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE : Conduite à tenir lors de la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages

<u>Situation</u>	<u>Qui prévenir</u>	<u>Conséquences</u>
1 cadavre de cygne	<ul style="list-style-type: none"> * la DDPP aux heures ouvrables * le standard de la Préfecture le week-end et les jours fériés 	<p>→ en zone rurale : collecte par l'office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p>→ en zone urbaine : collecte par les services de la mairie</p> <p>En fonction du délai entre la collecte et le transfert au laboratoire, les cadavres pourront être conservés sous température dirigée.</p>
5 cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces dans une zone d'environ 500 mètres et dans un laps de temps d'une semaine maximum	<ul style="list-style-type: none"> * la DDPP aux heures ouvrables * le standard de la Préfecture le week-end et les jours fériés 	<p>→ en zone rurale : collecte par l'office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p>→ en zone urbaine : collecte par les services de la mairie</p> <p>En fonction du délai entre la collecte et le transfert au laboratoire, les cadavres pourront être conservés sous température dirigée.</p>
Autres cas	La mairie	Collecte éventuelle par les services de la mairie pour élimination.

Rappel : les cadavres doivent être collectés avec des équipements de protection individuelle appropriés et placés dans deux sacs poubelles étanches. La date, le lieu et les circonstances de la découverte doivent être enregistrés.

Coordonnées des services concernés :

→ Direction départementale de la protection des populations (DDPP), aux heures et jours ouvrables (9h00 – 12h30 ; 13h30 – 16h) : 02 40 08 87 09 ou 02 40 08 86 55.

→ Standard de la Préfecture, le week-end et les jours fériés : 02 40 41 20 20.